

STAPS

(SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES)



CORRIGÉ

INTRODUCTION

Le secteur public comprend principalement les administrations d'Etat avec le secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et à la Vie associative (actuellement rattaché au ministère de la Santé), et le ministère de l'Education nationale. En outre, les collectivités territoriales (régions, département, communes, mais aussi désormais les intercommunalités) y tiennent une place importante également.

Le secteur privé est composé des entreprises qui participent à l'organisation du sport telles que, par exemple, la société du Tour de France ou Gilles Moretton organisation (GMO) qui promeuvent et organisent des spectacles sportifs en lien avec les Fédérations nationales et internationales.

Enfin, le monde associatif (associations loi 1901) se décompose en les fédérations (nationales et internationales) avec leurs ramifications (internes : ligues régionales, comités départementaux, districts, etc.), et les clubs sportifs (les associations sportives qui constituent la base de l'organisation). Beaucoup de ces fédérations, aujourd'hui, possèdent également une ligue professionnelle (particulièrement dans les sports spectacles collectifs) qui a en charge l'organisation des championnats qui réunissent les

clubs professionnels (ligue de football professionnel par exemple). Les clubs qui participent à ces championnats professionnels sont d'ailleurs pour la plupart dorénavant des sociétés et non pas des associations (la loi oblige à transformer l'association sportive en société au-dessus d'un certain volume de masse salariale).

L'organisation du sport en France est donc complexe car toutes les organisations précédemment citées sont intriquées dans leurs actions.

I. Le secteur public

Le secrétariat d'Etat aux sports est en quelque sorte le « propriétaire » du sport en France, et il en délègue l'organisation aux fédérations qui ont reçu un agrément pour ce faire, en adoptant les statuts types proposés par le secrétariat d'Etat, en échange de quoi les fédérations détiennent le monopole de l'organisation du sport sur le territoire national. Selon la loi, il s'agit d'une véritable délégation de service public, tout citoyen ayant le droit d'accéder à la pratique sportive.

Le secrétariat d'Etat aux sports administre le sport par ses délégations régionales et départementales, délivre les diplômes de brevet d'Etat (aujourd'hui brevet professionnel), déploie une politique de promotion et de développement du sport (en lien avec les organes décentralisés des fédérations) par ses fonctionnaires délocalisés, mais se recentre de plus en plus sur l'élite et sa promotion dans une logique de résultats internationaux (statut de « sportif de haut niveau »).

Le ministère de l'Education nationale intervient lui aussi dans la mesure où des enseignements d'EPS sont inclus dans les programmes scolaires, et où les élèves peuvent participer à des compétitions sportives ou s'initier aux sports par l'intermédiaire de l'UNSS (Union nationale du sport scolaire), tout comme les étudiants peuvent pratiquer par le biais des SUAPS (services universitaires des activités physiques et sportives) et dans le cadre de la FFSU (Fédération française du sport universitaire). Ces fédérations sont des fédérations appelées « affinitaires » (comme par exemple la FSGT, Fédération sportive et gymnique du travail, etc.), qui sont reconnues par le secrétariat d'Etat. Au sein même de l'Education nationale existent des sections « sport-études » où les jeunes sportifs peuvent profiter d'horaires aménagés.

Les collectivités locales jouent un rôle important et sont les plus gros financeurs du sport en France. Ce sont elles qui construisent les équipements sportifs (avec l'aide de l'Etat souvent) et surtout les entretiennent. Elles les mettent à disposition, dans l'immense majorité des cas gratuitement, aux associations sportives pour que celles-ci réalisent leurs entraînements et jouent les matches organisés par les fédérations et leurs organes décentralisés (ligues, comités...). Qui plus est, les collectivités ont à leur charge la construction des équipements sportifs des lycées (régions) et des collèges (départements). Parmi ces collectivités, se sont les communes qui possèdent le plus grand nombre d'équipements sportifs, les entretiennent, et qui de surcroît subventionnent les associations sportives de base. Généralement, sur le territoire communal (les villes moyennes et les grandes villes) existe un OMS (Office municipal des sports, regroupés en une Fédération nationale des OMS), association paramunicipale qui regroupe l'ensemble des clubs sportifs du territoire et constitue un interlocuteur pour le pouvoir politique et le service des sports de la commune. Plus on

s'éloigne du citoyen (commune, département, région), et moins l'administration a d'investissement politique et financier dans le sport. Certaines intercommunalités, aujourd'hui (communautés d'agglomération), prennent une compétence dans le domaine des grands équipements collectifs urbains, dont souvent les grands stades qui ont des coûts élevés, et dont la propriété se voit ainsi transférée de la commune centre vers l'intercommunalité comme par exemple pour le stade Geoffroy-Guichard à Saint-Etienne, le stade des Alpes à Grenoble, le futur grand stade de Lille-Métropole...

Mais les municipalités (et dans une bien moindre mesure les départements) jouent aussi un rôle dans l'animation sportive, d'une part par le biais de la présence de moniteurs municipaux dans les écoles communales (secteur dont se désintéresse le ministère de l'Education nationale), d'autre part du fait de la mise en place d'écoles municipales de sport qui fonctionnent le mercredi et de tout un ensemble d'animations sportives pendant les vacances (printemps, été).

II. Le secteur associatif

Celui-ci est composé de plusieurs dizaines de milliers de clubs sportifs (plus de 167 000 en 2006) qui organisent la pratique sportive au quotidien pour les quinze millions de licenciés. Ces clubs sont obligatoirement adhérents à une fédération sportive pour pouvoir participer aux compétitions (championnats, coupes...). Ils utilisent les installations sportives publiques, et très peu d'entre eux sont propriétaires de leur siège social ou d'équipements sportifs (sauf les plus huppés socialement). Ces clubs sont pour un très grand nombre d'entre eux, depuis les années 1990, inscrits dans une logique de contractualisation avec les municipalités : les difficultés financières des collectivités locales, les problèmes sociaux des banlieues et des cités, la logique de l'appel à l'argent public qui caractérise les associations ont conduit à ces relations contractualisées (« *on vous accorde des subventions, mais pour quoi faire, et présentez-nous les résultats de vos actions socio-sportives* »).

Les fédérations (116 en 2006), quant à elles, organisent le sport à travers la mise en place de compétitions, et dont les niveaux inférieurs sont à la charge des ligues, comités, districts... Ces fédérations se répartissent en fédérations unisport, multisports ou affinitaires. Les fédérations doivent avoir des politiques de développement à la fois pour la masse et pour l'élite, qui passent entre autres par le volume des licenciés et les résultats sportifs internationaux, et reçoivent des aides financières (subventions) et humaines (fonctionnaires mis à disposition) de la part du secrétariat d'Etat (une contractualisation a été mise en place dès 1987).

Les sports spectacles collectifs, au sein des fédérations, sont maintenant gérés par des ligues professionnelles (football, rugby...), qui sont de statut associatif (loi 1901). Ces ligues organisent généralement les championnats nationaux de première et seconde divisions (Ligue 1, Ligue 2 pour le football ; Top 14, Pro D2 pour le rugby ; Pro A, Pro B pour le basket-ball...), et décernent le titre de champion de France sous l'autorité de la fédération en question. Elles gèrent donc l'organisation de l'élite professionnelle.

Le CNOSF (Comité national olympique et sportif français), enfin, association loi 1901, regroupe également l'ensemble des fédérations sportives, qu'elles soient fédérations olympiques (dont le sport est présent aux Jeux olympiques d'été ou d'hiver)

ou non (toutes les autres fédérations, dont les fédérations affinitaires). Le CNOSF a pour vocation de promouvoir le sport et les idées olympiques définies par Pierre de Coubertin, mais s'occupe surtout de la préparation et de la composition des sélections olympiques, en coordination avec les fédérations concernées. Il est également un interlocuteur du secrétariat d'Etat, représentant l'ensemble du mouvement sportif français, ainsi qu'une instance de conciliation.

III. Le secteur privé

Le secteur privé a toujours été présent dans l'organisation du sport : depuis l'organisation des premières courses cyclistes à la fin du XIX^e siècle, puis des cross populaires, et aujourd'hui du sport spectacle professionnel et de l'événementiel sportif. Des sociétés spécialisées se sont créées qui, en coordination avec les instances fédérales et les clubs produisent du spectacle sportif : ASO (Amaury Sport Organisation, filiale du groupe de presse Amaury, éditeur de *L'Equipe*) est propriétaire du « Dakar », rallye raid international, mais aussi de la société du Tour de France, organisatrice du Tour de France, de la classique Paris-Roubaix et d'autres courses cyclistes... Le quotidien régional *Le Dauphiné libéré* est maître d'œuvre du critérium cycliste du même nom, comme *Le Figaro* a organisé 40 éditions de son cross avant que la 41^e édition (2001) ne soit reportée puis annulée...

Comme on le voit, les médias n'assument pas que des fonctions de diffusion et de spectacularisation, mais participent aussi à l'organisation même du sport, au-delà de son financement *via* les droits de retransmission télévisée ou radiodiffusée.

CONCLUSION

L'organisation du sport en France est loin de se réduire au Secrétariat aux sports ou aux fédérations sportives et aux clubs. Les collectivités territoriales y assurent une présence forte et constituent un maillon incontournable de la pyramide sportive à la fois par la mise en place de politiques sportives au niveau communal (principalement), de construction et d'entretien des installations sportives, et de subvention des associations sportives qui constituent la base même de l'organisation.

Il s'agit donc d'une organisation complexe où le nombre des acteurs est important, dont les fonctions se complètent, mais qui peuvent être aussi parfois en concurrence ou contradictoires.

EVALUATION

Identification des acteurs de l'organisation du sport (10 points)

- **Secteur public** (4 points)
 - Secrétariat Jeunesse et Sports (1 point)
 - Ministère Education nationale (1 point)
 - Collectivités territoriales (régions, départements, intercommunalités) (1 point)
 - Communes, municipalités (1 point)
- **Secteur associatif** (5 points)
 - Fédérations (1 point)
 - Clubs sportifs et/ou associations sportives (1 point)
 - Ligues professionnelles (1 point)
 - CNOSF (1 point)
 - OMS (et FNOMS) (1 point)
- **Secteur privé** (1 point)
 - Médias (1 point)

Fonctions des acteurs (10 points)

- Administration du sport (secrétariat d'Etat) (1 point)
- Sport d'élite et représentation internationale de la France (secrétariat d'Etat) (1 point)
- Délégation du monopole de l'organisation du sport aux fédérations par le secrétariat d'Etat (1 point)
- Subventions et contractualisation des fédérations et associations (secrétariat d'Etat, communes) (1 point)
- Délégation d'organisation du sport professionnel (par fédérations aux ligues) (1 point)
- Financement et entretien des installations sportives par communes (1 point)
- Sélection et préparation olympique (CNOSF) (1 point)
- Rassemblement du mouvement sportif et instance de concertation (CNOSF) (1 point)
- Mouvement sportif communal et concertation locale (OMS) (1 point)
- Gestion du sport sur le territoire communal par service des sports municipal (1 point)

